Bureau PrevenSSIon
Ingénierie de la Sécurité Incendie

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL SSI

ETABLISSEMENT

MAISON DE L'ETAT
14, RUE DROUAS
54200 TOUL

OPERATION

CREATION D'UNE MAISON DE L'ETAT

MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERES DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE (SIEP-BIMO) – STRASBOURG (67)

MAITRE D'OEUVRE

CARRE D'ARCHITECTES – STRASBOURG (67)
VERDI BATIMENT EST – EPINAL (88)

ORGANISME DE CONTROLE

NON DESIGNE CE JOUR

BUREAU PREVENSSION
1A, Avenue Gabriel Lippmann
F-57970 YUTZ
SARL au capital de 10 000€
Tél : (+33) 03 82.81.33.02
E-mail : accueil@bureauprevenssion.fr
SIRET : 801 361 569 00016
RCS : Thionville 801 361 569
TVA : FR 53 801 361 569
APE : 7112B

SUIVI DES INDICES

Indice	Date	Rédacteur	Observations
0	16/06/2026	Bureau PrevenSSIon	Création
1	22/09/2026	Bureau PrevenSSIon	Mise à jour (ajout DAI locaux VNF)

Affaire : 42636

Auteur du document : T.GARDEUX

Validation : L.HELIAS



SOMMAIRE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

1- PREAMBULE....4
2- PRESENTATION SOMMAIRE....5
3- CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT....10
4- REGLEMENTATION APPLICABLE POUR LE SSI....10
4.1- REGLEMENTS ERP....10
4.2- CODE DU TRAVAIL....10
4.3- NORMES....11
4.4- REGLES D'INSTALLATION....11
5- CONCEPT DE MISE EN SECURITE DE L'ETABLISSEMENT....11
5.1- CATEGORIE DU SSI – TYPE D'EQUIPEMENT D'ALARME....11
5.2- CONCEPTION DES ZONES DE DETECTION (ZD) ET DES ZONES DE SECURITE (ZS)....14
5.3- SCENARIO « TYPE » DE MISE EN SECURITE....16
5.4- CORRELATION ENTRE ZD ET ZS....18
5.5- PLANS GEOGRAPHIQUES DES ZONES SSI....18
6- CABLAGE ET REGLES D'INSTALLATIONS DIVERSES....18
6.1- GENERALITES....18
6.2- CABLAGE DU SDI....18
6.3- REGLES D'INSTALLATION DU SDI....19
6.4- ZONES DE DETECTION....20
6.5- CABLAGE DES VOIES DE TRANSMISSION DU CMSI....20
6.6- CABLAGE DES DAS ET DCT....21
6.7- ALIMENTATIONS ELECTRIQUES ET PNEUMATIQUES (AES, EAE ET APS)....21
7- PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE....22
7.1- GENERALITES....22
7.2- ESSAIS DE RECEPTION DU COORDINATEUR SSI....22
8- DOSSIER D'IDENTITE DU SSI....24
9- LEXIQUE....26
10- ANNEXE(S)....27
10.1- PLANS GEOGRAPHIQUES DES ZONES SSI....27
10.2- TABLEAU DE CORRELATION SSI (SCENARIO AUTOMATIQUE)....34

1- PREAMBULE

Lors de tous travaux d'installation, d'extension ou de rénovation d'un Système de Sécurité Incendie (SSI), une mission de coordination doit être prévue.
L'entité appelée « Coordinateur SSI » contribue à l'animation des partenaires techniques du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre durant les différentes phases de sa mission. La mission de coordination SSI est donc une mission essentielle de conception transversale en matière de Système de Sécurité Incendie.

Cette mission d'Assistance Technique en matière de conception, de contrôle de l'exécution et de réception de tout Système de Sécurité Incendie (SSI) est associée soit à la Maîtrise d'Ouvrage soit à la Maîtrise d'œuvre et dans ce dernier cas ne peut être dévolue à un contrôleur technique (Loi Spinetta).

Elle s'inscrit de même que les documents qui y sont associés aux articles R122-11-3 et 4 du Code de la construction et de l'habitation, aux articles GH4§1, GE2§1 en phase conception et GE2§2 en phase réception, de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
De même, elle est réalisée conformément aux normes NF S 61-931 (§5.3)-Dispositions générales des SSI, NFS 61-932 (§4)-Règles d'installation des SMSI de SSI et NFS 61-970 (§4)-Règles d'installation des SDI de SSI.

Conformément au § 5.3 de la norme NF S 61-931, le présent document est intitulé

"Cahier des Charges Fonctionnel (CCF) du SSI"

Le Cahier des Charges Fonctionnel SSI apporte les précisions nécessaires à la conception du Système de Sécurité Incendie (SSI) du bâtiment et à son fonctionnement.

Il a été établi sur la base des informations et des documents fournis par le Promoteur immobilier et a pour but de permettre à la maîtrise d'œuvre de définir les matériels à prescrire dans le cadre du dossier de consultation des entreprises et de permettre aux entreprises choisies de réaliser les installations pour aboutir à une réalisation et à un fonctionnement conforme à la réglementation et adapté aux conditions d'exploitation de l'établissement.

Il s'attache donc à définir :
- Le concept de mise en sécurité (chapitre 5),
- La catégorie du SSI (chapitre 5),
- L'organisation des zones de détection (ZD) et de mise en sécurité (ZS) (chapitre 5),
- La corrélation entre les ZD et ZS (chapitre 5),
- Les scénarios types de mise en sécurité (chapitres 5),
- Les plans définissant les limites géographiques des zones de mise en sécurité (ZS) (chapitre 5),
- Le principe et la nature des liaisons (chapitre 6),
- Le mode de fonctionnement des DCT et les options de sécurité des DAS (chapitre 6),
- Les alimentations de sécurité (AES, APS) et leurs conditions d'implantation (chapitre 6),
- La procédure de réception technique (chapitre 7),
- Les constituants du dossier d'identité SSI (chapitre 8).

Le Cahier des Charges Fonctionnel SSI, ainsi que les scénarios de mise en sécurité, devront être soumis à l'approbation du contrôleur technique et des autorités compétentes, par le Maître d'Ouvrage.

De ce fait, notre Cahier des Charges Fonctionnel SSI pourra être modifié en tenant compte de l'avis du contrôleur technique.

Pour rappel : Ce présent CCF SSI est prioritaire à tout CCTP. Il définit les contraintes à prendre en compte au niveau des lots suivants (par exemple) :

- électricité/détection incendie/alarme,
- chauffage ventilation climatisation,
- menuiseries intérieures,
- menuiseries extérieures,
- couverture ou étanchéité/désenfumage naturel.

Il définit une opération/marché de type M.O.R. (marché à obligation de résultat), concernant l'étude et la réalisation du Système de Sécurité Incendie (SSI).
Le titulaire du marché (installateur et/ou constructeur SSI qualifié, au mieux, I7 au titre de l'APSAD) reste entièrement responsable du résultat. Ce dernier sera sanctionné lors de la visite de réception, en conformité par rapport aux règlements et normes en vigueur, aux fonctionnalités décrites dans le présent cahier des charges et en performances par rapport aux divers essais sur l'installation.

2- PRESENTATION SOMMAIRE

❖ Description sommaire de l'établissement :

Le projet consiste en la création d'une Maison de l'Etat au sein d'un bâtiment existant situé au 14 rue du Drouas à Toul. Cet établissement a pour vocation de réunir 7 services de l'Etat.
Dans le cadre de cette opération, les niveaux du rez-de-chaussée et du 1er étage seront totalement curés afin de permettre la réalisation d'un nouvel aménagement intérieur.

L'établissement sera composé comme suit :

- Le rez-de-jardin disposera de locaux d'archives, de locaux techniques, d'espaces mutualisés pour le personnel tels qu'une salle de restauration, une salle de formation, des vestiaires et des sanitaires.
- Le rez-de-chaussée comprendra des bureaux, locaux et salles de réunion pour les différents services (centre des finances publics, éducation nationale, Centre d'Information et d'Orientation (CIO) et commissariat aux ventes), un hall d'accueil et des sanitaires.
- Le 1er étage occupé par le service des Voies Navigables de France (VNF) sera constitué de bureaux dont 2 servants également d'EAS (un bureau PDT et le bureau opérateurs), de locaux techniques et de rangement, d'un local archives, d'une salle PCC, d'une salle de réunion, d'une salle de formation et des sanitaires.

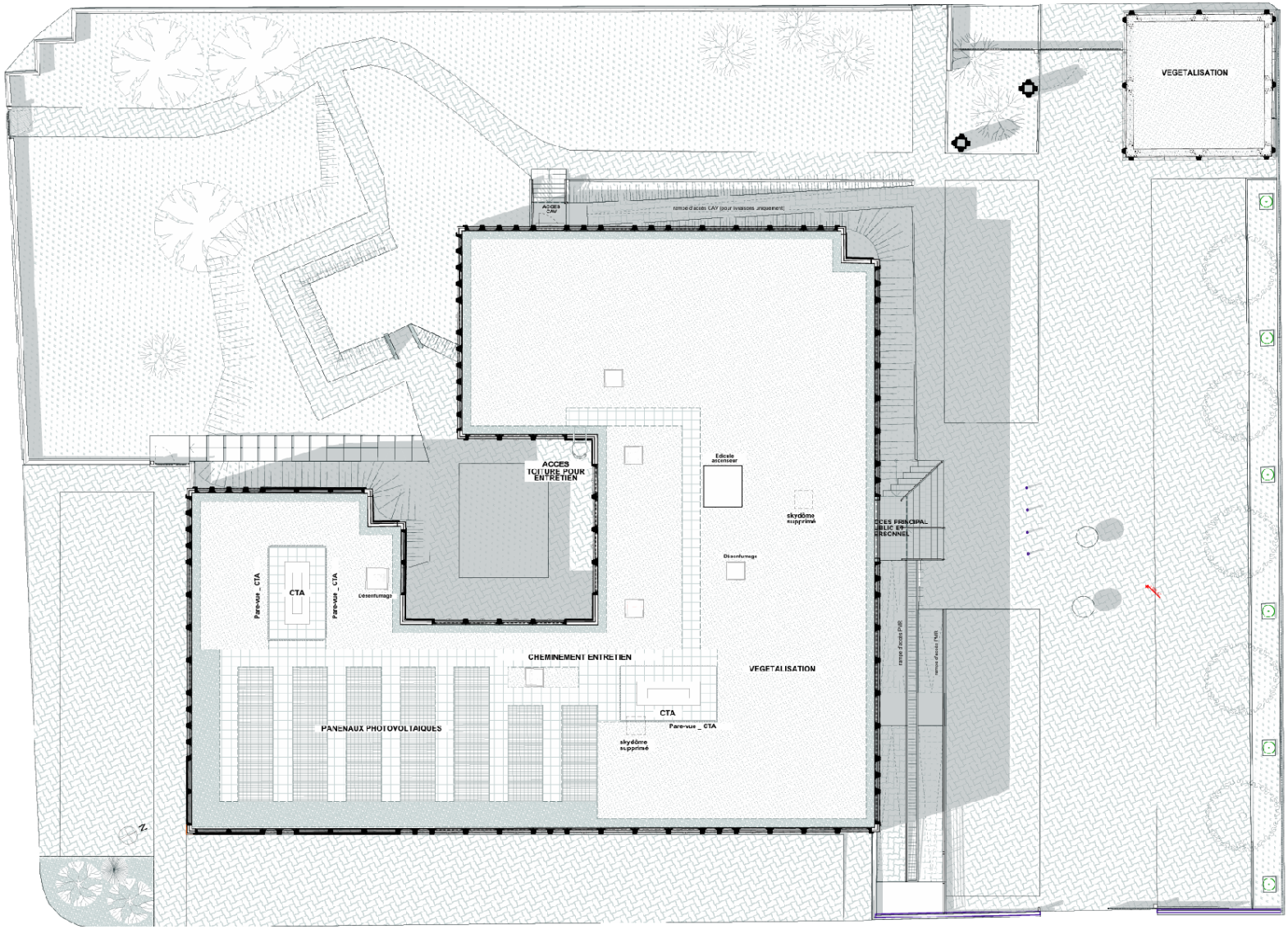
❖ Descriptif des travaux projetés au niveau du SSI

Un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A avec un Equipement d'alarme (Ea) de type 1 équipera le bâtiment, afin d'asservir le Système d'Extinction Automatique à gaz (SEAG) mis en place pour le local technique informatique de la VNF au 1er étage de l'établissement.

Les travaux au niveau du SSI consisteront à :

- ***Mettre en place un matériel central SSI (ECS et CMSI) au guichet accueil, au rez-de-chaussée de l'établissement ;***
- ***Mettre en place un tableau de report d'exploitation (TRE) de l'alarme dans la salle PCC de la VNF au 1er étage de l'établissement ;***
- ***Mettre en place des déclencheurs manuels (DM) dans l'ensemble de l'établissement au rez-de-chaussée et au rez-de-jardin, à proximité des sorties donnant sur l'extérieur et à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier ;***

Plan de masse de la Maison de l'Etat

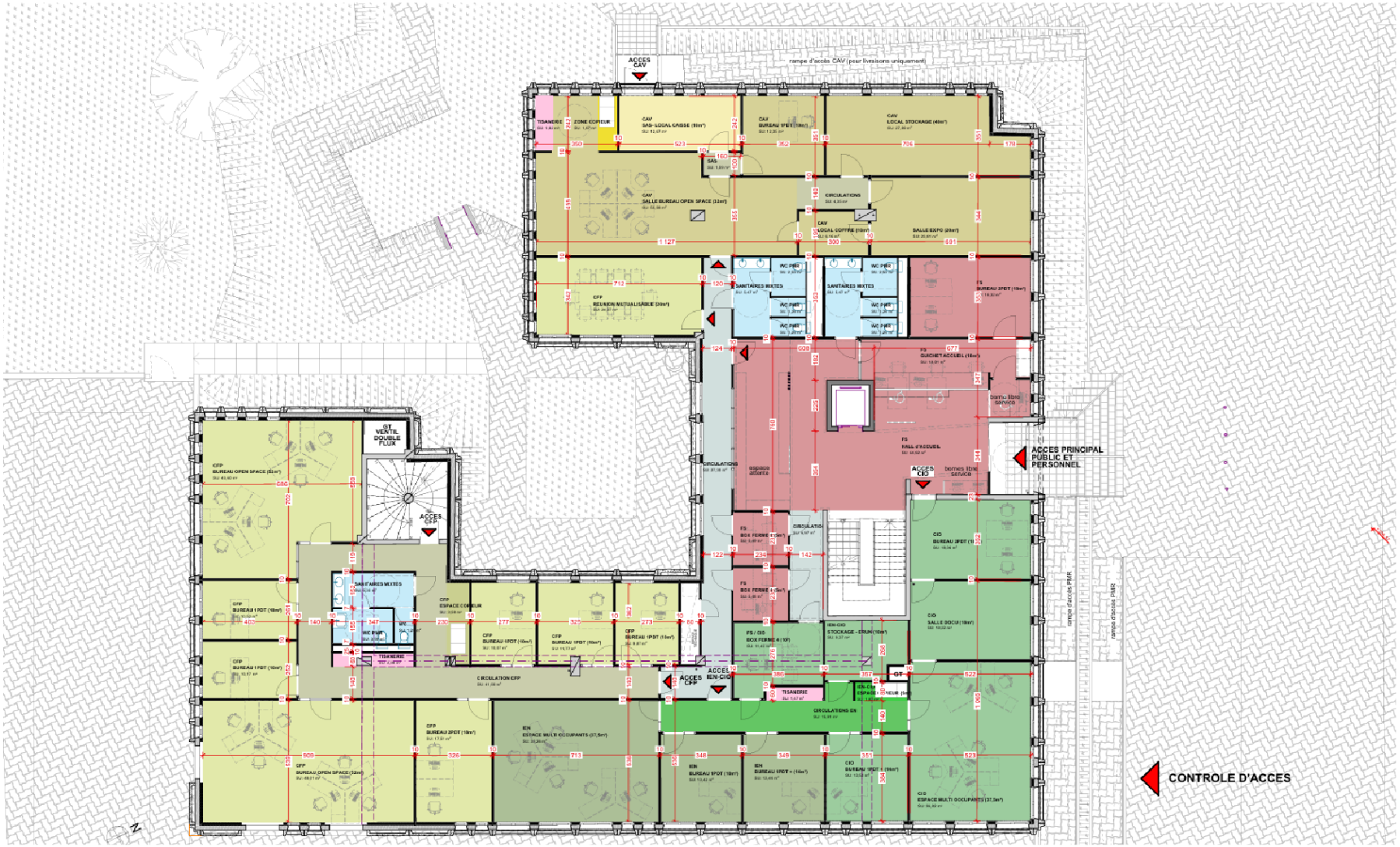


Plan des niveaux de la Maison de l'Etat

Rez-de-jardin



Rez-de-chaussée



1er Etage



- ***Mettre en place des détecteurs automatiques d'incendie (DAI) en quantités adaptées selon le §11.5.2.1 et §11.5.2.5 de la norme NF S 61-970, au guichet accueil en surveillance du matériel central SSI (ECS et CMSI), dans tous les locaux techniques courants faibles, dans tous les locaux archives, dans certains locaux de la VNF nécessitant une surveillance particulière (local technique, local ménage, locaux de stockage, local archives, local automaticien, bureau opérateurs, bureau administratif, bureau responsable PCC, salle de réunion/cris, salle PCC et espace convivialité) et la circulation horizontale VNF au 1er étage, ainsi que dans le local technique informatique équipé d'une installation d'extinction automatique à gaz (IEAG). La détection automatique d'incendie sera doublée dans le local technique informatique pour permettre la confirmation de l'alarme feu et le mode détection du second détecteur devra être différent du premier ;***
- ***Mettre en place des diffuseurs sonores (DSNA) dans l'ensemble du bâtiment et répartis judicieusement de façon à ce que le signal sonore soit audible en tout point de l'établissement ;***
- ***Mettre en place des diffuseurs lumineux (DLNA) dans les blocs sanitaires de l'établissement ;***
- ***Mettre en place et asservir au SSI, des dispositifs de verrouillage pour issue de secours (DVIS) sur des portes placées sous contrôle d'accès ;***
- ***Mettre en place et asservir au SSI, un système d'extinction automatique à gaz (SEAG) afin d'assurer la protection incendie du local technique informatique de la VNF au 1er étage de l'établissement ;***
- ***Former le personnel amené à exploiter le SSI et le SEAG ;***
- ***Afficher les plans de zones SSI, à proximité du matériel central SSI (ECS et CMSI) ;***
- ***Mettre en place un contrat de maintenance SSI et SEAG (à la charge de l'établissement).***

3- CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Au vu de l'effectif et des activités qui seront exercés dans l'établissement, la Maîtrise d'Ouvrage propose de classer la Maison de l'Etat en un Etablissement Recevant du Public (ERP) de :

Type W de la 5ème Catégorie

4- REGLEMENTATION APPLICABLE POUR LE SSI

4.1- REGLEMENTS ERP

- Code de la Construction et de l'Habitation, Art. R.143-1 à R.143-55.
- Arrêté du **25 juin 1980 modifié**, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et complété par l'arrêté du 2 février 1993 concernant les SSI (en application de l'article GN10 pour les nouveaux travaux).
- Arrêté du **21 avril 1983 modifié**, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public du type **W**.

4.2- CODE DU TRAVAIL

- Décrets n°2008-244 du 7 mars 2008 livre II - titre I^{er} et titre II. - Dispositions applicables aux lieux de travail.
 TITRE I^{er} - Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail. Chapitre VI - Risques d'incendies et d'explosions et évacuation.
 TITRE II - Obligations du maître d'ouvrage pour l'utilisation des lieux de travail. Chapitre VII
- Risques d'incendies et d'explosions et évacuation.

- Arrêté du 5 aout 1992 relatif à la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.
- Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail.
- Décret N°88-1056 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Circulaire DRT N°95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail.

4.3- NORMES

- Normes des SSI (Systèmes de Sécurité Incendie) : NF S 61-930 à NFS 61-940, NF S 61-950, NF S 61-961, NFS 61-965, NF S 61-970, NF S 32-001, NF C 48-150, NF EN 60-849, NF EN 54-1, NF EN 54-2, NF EN 54-3, NF EN 54-4, NF EN 54-5, NF EN 54-7, NF EN 54-10, NF EN 54-11, NF EN 54-12, NF EN 54-13, NF EN 54-16, NF EN 54-17, NF EN 54-18, NF EN 54-20, NF EN 54-21, NF EN 54-24, NF EN 54-25, NF EN 12101-1, NF EN 12101-2, NF EN 12101-3, NF EN 12101-6, NF EN 12101-10.
- Normes des IEAG (Installations d'Extinction Automatique à Gaz) : NF EN 12094 et NF EN 15004.
- Norme NF C 15-100 Installations électriques à basse tension.
- Norme NF X 08-003 Couleurs et signaux de sécurité.

4.4- REGLES D'INSTALLATION

- Règle R13 de l'APSAD : Règle d'installation des installations d'extinction automatique à gaz.

5- CONCEPT DE MISE EN SECURITE DE L'ETABLISSEMENT

5.1- CATEGORIE DU SSI – TYPE D'EQUIPEMENT D'ALARME

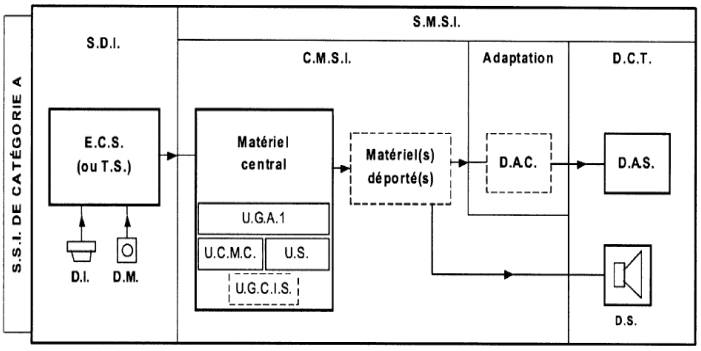
Un **Système de Sécurité Incendie de catégorie A** avec un **Equipement d'alarme de type 1** équipera le bâtiment afin d'asservir le Système d'Extinction Automatique à Gaz (SEAG) mis en place pour le local technique informatique de la VNF au 1er étage de l'établissement.
L'installation comprendra un SDI (Système de Détection Incendie) et un SMSI (Système de Mise en Sécurité Incendie).

Nota : Conformément à l'Article MS 58 § 2 du règlement de sécurité ERP, l'installation des systèmes de détection doit être réalisée par des entreprises spécialisées et dûment qualifiées.

Le niveau de surveillance du SSI est défini suivant la norme NF S 61-970 :

□ Surveillance totale : surveillance généralisée de tous les volumes et locaux d'un bâtiment par une détection incendie.
☒ **Surveillance partielle : surveillance d'un ou plusieurs volumes ou locaux spécifiés d'un bâtiment par une détection incendie.**
□ Surveillance locale : surveillance locale mise en place pour surveiller un équipement spécifique ou pour surveiller une zone spécifiquement désignée.

Le SSI sera constitué des équipements ci-dessous suivant le schéma-bloc de la norme NF S 61-931 :



5.1.1- Généralités sur le SDI

Le SDI aura pour fonctions essentielles :

- Surveillance des états des détecteurs automatiques et déclencheurs manuels,
- Diffusion de l'alarme restreinte sur l'équipement de contrôle et de signalisation,

Le SDI comprendra :

➢ **Un Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS) :**
- Installé au guichet accueil, au rez-de-chaussée de l'établissement,
- Complété par un tableau de report d'exploitation (TRE) de l'alarme, installé dans la salle PCC de la VNF au 1er étage de l'établissement.

➢ **Des Détecteurs Automatiques d'Incendie (DAI) en qualités et quantités adaptés selon les prescriptions du § 11.5.2.1 de la norme NFS 61-970, installés :**
- En ambiance, au guichet accueil en surveillance du matériel central SSI,
- En ambiance, dans tous les locaux techniques courants faibles et les locaux archives,
- En ambiance, dans certains locaux de la VNF nécessitant une surveillance particulière (local technique, local ménage, locaux de stockage, local archives, local automaticien, bureau opérateurs, bureau administratif, bureau responsable PCC, salle de réunion/crise, salle PCC et espace convivialité) et la circulation horizontale VNF au 1er étage,
- En ambiance, dans le local technique informatique équipé d'une installation d'extinction automatique à gaz (IEAG).

Nota : La détection automatique d'incendie sera doublée dans volume équipé d'une installation d'extinction automatique à gaz (IAEG) pour permettre la confirmation de l'alarme feu et le mode détection du second détecteur devra être différent du premier.
La nature des détecteurs sera adaptée au risque et l'installateur devra confirmer les caractéristiques des détecteurs automatiques d'incendie prévus.
L'installateur devra aussi fournir une attestation confirmant que le nombre de détecteurs par local respecte les limites de surveillance définit dans les tableaux du § 11.5.2.2 de la norme NF S 61-970.

➢ **Des Déclencheurs Manuels (DM) d'alarme disposés dans l'établissement :**
- Au rez-de-chaussée et au rez-de-jardin à proximité des sorties donnant sur l'extérieur,
- A chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier.

Hauteur d'implantation : 1,30 mètres maximum (sol fini) selon article MS 65 et § 11.6 de la norme NF S 61-970.

5.1.2- Généralités sur le SMSI

Le SMSI aura pour fonctions essentielles :

- Surveillance des lignes et défauts du SMSI matériels déportés inclus,
- Contrôle de positions d'attente et/ou de sécurité des DAS ou DCT,
- Surveillance des lignes et défauts des UGA : diffuseurs sonores et lumineux,
- Surveillance des AES, AES déportées inclues.

Le SMSI comprendra :

➢ **Un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) de catégorie A :**
- Installé au guichet accueil, au rez-de-chaussée de l'établissement,
- A proximité immédiate de l'ECS ou intégré.

➢ **Une Unité de Gestion d'Alarme (UGA) de type 1 avec ses Diffuseurs Sonores (DSNA) et ses Diffuseurs Lumineux (DLNA) :**
- Intégrée au CMSI,
- Les diffuseurs sonores (DSNA) seront installés dans l'ensemble du bâtiment et répartis judicieusement de façon à ce que le signal d'évacuation soit audible en tout point de l'établissement.
- Le signal sonore sera complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément, pour cela, des diffuseurs lumineux (DLNA) seront installés dans les blocs sanitaires de l'établissement.

Hauteur d'implantation des DSNA, DSME et des DLNA : 2,25m selon article MS65.

➢ **Des Dispositifs Actionnés de Sécurités (DAS) et des Dispositifs de Commande Terminale (DCT) :**
- **D'évacuation :** Dispositifs de verrouillage électromagnétique (DVE) pour issues de secours.
- **De compartimentage :** Sans objet.
- **De désenfumage :** Sans objet.

➢ **Des Dispositifs Adaptateurs de Commande (DAC) et des Dispositifs de Commande Manuelle (DCM) :**
- **D'évacuation :** Sans objet.
- **De compartimentage :** Sans objet.
- **De désenfumage :** Sans objet.

➢ **Des Arrêts Techniques (AT) :**
- **D'évacuation :** Sans objet.
- **De compartimentage :** Sans objet.
- **De désenfumage :** Sans objet.

➢ **Des Dispositifs Electriques de Commande et de Temporisation (DECT) :**
- **D'extinction :** Pilotant l'ouverture des vannes de décharge de l'agent extincteur (gaz inerte IG55) et la mise en fonction des équipements annexes (diffuseurs sonores, panneaux lumineux, clapets CF, arrêt de la ventilation).

Nota : Si le Dispositif Electrique de Commande et de Temporisation (DECT) n'est pas installé au même emplacement que le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI), une signalisation de synthèse devra être reporté sur l'Unité de Signalisation (US) du CMSI par une ligne de contrôle conforme aux dispositions du §7.1 de la NF S 61-932, dans les conditions suivantes :
- émission (ordre de commande ou passage de l'agent extincteur) par un voyant rouge fixe et un signal sonore.
- dérangement général par un voyant jaune et un signal sonore.

➢ **Une Alimentation Electrique de Sécurité (AES).**

Le SMSI assurera la mise en œuvre des fonctions de mise en sécurité suivantes :

- **Evacuation :**
 - Renvoi de l'alarme restreinte à l'ECS et au TRE,
 - Diffusion de l'alarme générale sonore par DSNA dans l'ensemble de l'établissement,
 - Diffusion de l'alarme générale lumineuse par DLNA dans les blocs sanitaires de l'établissement,
 - Libération des dispositifs de verrouillage pour issue de secours équipant des portes placées sous contrôle d'accès.

Nota : Le signal sonore de l'alarme générale d'évacuation doit hormis le fait d'être conforme aux normes en vigueur, être audible en tout point de l'établissement (tout locaux : sanitaires, douches, …).

- **Compartimentage :**
 - Sans objet.

Nota : Les clapets coupe-feu installés dans les réseaux de ventilation de confort et internes à une ZC, seront auto-commandés par déclencheur thermique taré à 70 °C (selon art. CH32 §6).

- **Désenfumage :**
 - Sans objet.

Nota : Les escaliers encloisonnés seront désenfumés naturellement par un DENFC en toiture. La commande de désenfumage est uniquement manuelle depuis un DCM situé au niveau bas de la cage d'escalier et ces équipements ne seront pas asservis au SSI.

- **Extinction :**
 - Renvoi de l'alarme restreinte au DECT concernée,
 - Diffusion d'un signal sonore d'évacuation, via le DECT de la ZE concernée,
 - Mise en service des panneaux lumineux, via le DECT de la ZE concernée,
 - Fermeture des clapets CF télécommandés, via le DECT de la ZE concernée,
 - Arrêt de la ventilation, via le DECT de la ZE concernée,
 - Déclenchement des vannes de décharge de l'agent extincteur, via le DECT de la ZE concernée.

5.2- CONCEPTION DES ZONES DE DETECTION (ZD) ET DES ZONES DE SECURITE (ZS)

Un établissement est découpé au titre de la sécurité incendie, en plusieurs volumes correspondant selon le cas, à un bâtiment, un niveau, un secteur, un compartiment, un canton, un local, une circulation horizontale un escalier...
Une zone peut correspondre à un ou plusieurs de ces volumes ou à l'ensemble d'un bâtiment voire plusieurs bâtiments.

On distingue les :

ZD : zones de détection

- **ZDA :** zones de détection automatique
- **ZDM :** zones de déclencheurs manuels

ZS : Zones de mise en sécurité

- **ZF :** les zones de désenfumage
- **ZC :** les zones de compartimentage
- **ZA :** les zones de diffusion d'alarme.

Définies ci-après, elles n'ont pas nécessairement les mêmes limites mais le principe de l'organisation géographique est obligatoirement le suivant :

ZD < ZF < ZC < ZA

➢ **Zones de détection (ZD)**

Zone de détection : zone surveillée par un ensemble de détecteurs et/ou de déclencheurs manuels, auxquels correspond une signalisation commune dans l'équipement de commande et de signalisation du système de détection incendie.

On distingue :
- **Les ZDA : Zones de détection automatique** surveillées au moyen de détecteurs automatiques d'incendie (DAI)
- **Les ZDM : Zones de détection par déclencheurs manuels** surveillées au moyen de déclencheurs manuels (DM)

La nature des informations délivrées sur l'équipement de contrôle et de signalisation doit être identifiée sans ambiguïté.
Les ZD sont géographiquement définies dans le tableau ci-après par le coordinateur SSI mais la numérotation des ZD pourra être modifiée en cours de travaux.

Définition des Zones des Détection (ZD)			
Niveau	**ZDA**	**ZDM**	**Libellé de la Zone**
RDJ		**1**	DM NIVEAU RDJ
RDJ	**2**		DAI LT CFA ET ARCHIVES RDJ
RDC		**3**	DM NIVEAU RDC
RDC	**4**		DAI LOCAL SSI RDC
R+1		**5**	DM NIVEAU R+1
R+1	**6**		DAI CIRCULATION VNF R+1
R+1	**7**		DAI LOCAUX SENSIBLES VNF R+1
R+1	**8.1**		DAI LT INFORMATIQUE VNF R+1 (PREALARME)
R+1	**8.2**		DAI LT INFORMATIQUE VNF R+1 (ALARME)

➢ **Zones de mise en sécurité (ZS)**

Afin d'assurer la mise en œuvre des fonctions prévues à la norme NF S 61-931 §2, les zones de mise en sécurité suivantes sont créées :

- ZA : Zones d'alarme
- ZC : Zones de Compartimentage
- ZF : Zones de Désenfumage

Le principe de l'organisation géographique des zones énoncées étant obligatoirement le suivant :

ZF < ZC < ZA

Sur la façade d'exploitation du CMSI, toutes les fonctions de mises en sécurité seront présentes afin de pouvoir les mettre en œuvre manuellement au moyen de l'UCMC.

Les ZS sont géographiquement définies dans le tableau ci-après par le coordinateur SSI mais la numérotation des ZS pourra être modifiée en cours de travaux.

Définition des Zones de mise en Sécurité (ZS)			
Fonction	**Libellé de Zone**	**Localisation**	**DAS – DCT – AT**
EVACUATION	**ZA 1**	**L'ETABLISSEMENT**	• Diffuseurs sonores DSNA • Diffuseurs lumineux DLNA • Dispositifs de verrouillage électromagnétique (DVE)
COMPARTIMENTAGE	**ZC 1**	**L'ETABLISSEMENT**	• Sans objet
DESENFUMAGE	**/**	**/**	• Sans objet
EXTINCTION	**ZE 1**	**LT INFORMATIQUE VNF R+1**	• Diffuseurs sonores • Panneaux lumineux • Clapets CF télécommandés • Arrêt ventilation • Gaz inerte IG55

5.3- SCENARIO « TYPE » DE MISE EN SECURITE

➢ **Commandes automatiques par DAI ou DM**

En cas de détection automatique d'incendie (DAI) au guichet accueil, un local archives, un local technique, un local stockage, un local ménage, un bureau, une salle :

- Renvoi immédiat de l'alarme restreinte à l'ECS et au TRE,
- Diffusion, sans temporisation, de l'alarme générale sonore par DSNA dans l'ensemble de l'établissement,
- Diffusion, sans temporisation, de l'alarme générale lumineuse par DLNA dans les blocs sanitaires de l'établissement,
- Libération immédiate des dispositifs de verrouillage électromagnétique pour issue de secours équipant des portes placées sous contrôle d'accès.

En cas de détection automatique d'incendie (DAI) dans le local technique informatique sous extinction automatique :

- Renvoi immédiat de l'alarme restreinte à l'ECS et au TRE,
- Diffusion, sans temporisation, de l'alarme générale sonore par DSNA dans l'ensemble de l'établissement,
- Diffusion, sans temporisation, de l'alarme générale lumineuse par DLNA dans les blocs sanitaires de l'établissement,

- Libération immédiate des dispositifs de verrouillage électromagnétique pour issue de secours équipant des portes placées sous contrôle d'accès,
- Diffusion immédiate d'un signal sonore d'évacuation, via le DECT de la ZE concernée,
- Mise en service immédiat des panneaux lumineux, via le DECT de la ZE concernée,
- Fermeture immédiate des clapets CF télécommandés, via le DECT de la ZE concernée,
- Arrêt immédiat de la ventilation, via le DECT de la ZE concernée,
- Déclenchement, après temporisation de 30s max, des vannes de décharge de l'agent extincteur, via le DECT de la ZE concernée.

En cas de détection automatique d'incendie (DAI) dans une circulation horizontale :

- Renvoi immédiat de l'alarme restreinte à l'ECS et au TRE,
- Diffusion, sans temporisation, de l'alarme générale sonore par DSNA dans l'ensemble de l'établissement,
- Diffusion, sans temporisation, de l'alarme générale lumineuse par DLNA dans les blocs sanitaires de l'établissement,
- Libération immédiate des dispositifs de verrouillage électromagnétique pour issue de secours équipant des portes placées sous contrôle d'accès.

En cas d'action sur un déclencheur manuel (DM) :

- Renvoi immédiat de l'alarme restreinte à l'ECS et au TRE,
- Diffusion, sans temporisation, de l'alarme générale sonore par DSNA dans l'ensemble de l'établissement,
- Diffusion, sans temporisation, de l'alarme générale lumineuse par DLNA dans les blocs sanitaires de l'établissement,
- Libération immédiate des dispositifs de verrouillage électromagnétique pour issue de secours équipant des portes placées sous contrôle d'accès.

➢ **Commandes manuelles à partir du CMSI**

Commande sur l'UGA (1 UGA)

- Diffusion immédiate de l'alarme générale sonore par DSNA dans l'ensemble de l'établissement,
- Diffusion immédiate de l'alarme générale lumineuse par DLNA dans les blocs sanitaires de l'établissement,
- Libération immédiate des dispositifs de verrouillage électromagnétique pour issue de secours équipant des portes placées sous contrôle d'accès.

Commande sur l'UCMC d'une ZC (0 facette sur le CMSI)

- Sans objet.

Commande sur l'UCMC d'une ZF (0 facette sur le CMSI)

- Sans objet.

➢ **Commandes manuelles à partir du DECT et d'un DME**

- Diffusion immédiate d'un signal sonore d'évacuation dans la ZE concernée,
- Mise en service immédiat des panneaux lumineux dans la ZE concernée,
- Fermeture immédiate des clapets CF télécommandés dans la ZE concernée,
- Arrêt immédiat de la ventilation dans la ZE concernée,
- Déclenchement, après temporisation de 30s max, des vannes de décharge de l'agent extincteur, via dans la ZE concernée.

5.4- CORRELATION ENTRE ZD ET ZS

ZD				ZS asservie			
Niveau	**ZDA**	**ZDM**	**Libellé de la Zone**	**ZA**	**ZC**	**ZF**	**ZE**
RDJ		**1**	DM NIVEAU RDJ	**1**	**/**	**/**	**/**
RDJ	**2**		DAI LT CFA ET ARCHIVES RDJ	**1**	**/**	**/**	**/**
RDC		**3**	DM NIVEAU RDC	**1**	**/**	**/**	**/**
RDC	**4**		DAI LOCAL SSI RDC	**1**	**/**	**/**	**/**
R+1		**5**	DM NIVEAU R+1	**1**	**/**	**/**	**/**
R+1	**6**		DAI CIRCULATION VNF R+1	**1**	**/**	**/**	**/**
R+1	**7**		DAI LOCAUX SENSIBLES VNF R+1	**1**	**/**	**/**	**/**
R+1	**8.1**		DAI LT INFORMATIQUE VNF R+1 (PREALARME)	**/**	**/**	**/**	**/**
R+1	**8.2**		DAI LT INFORMATIQUE VNF R+1 (ALARME)	**1**	**/**	**/**	**1**

5.5- PLANS GEOGRAPHIQUES DES ZONES SSI

Voir en Annexes (chapitre 10).

6- CABLAGE ET REGLES D'INSTALLATIONS DIVERSES

(Règlement de Sécurité - NF C 15-100 – NF S 61-932…)

6.1- GENERALITES

Chemins de câbles :
Les câbles du SSI chemineront en chemins de câbles dédiés conformément au § 7.1 de la norme NF S 61-970, séparés des câbles courants forts.
Lorsqu'aucun support n'est possible, ils seront placés en torons constitués uniquement des câbles courants faibles du SSI.

Repérages
Le repérage des installations du SSI (DAI, DM, DSNA, DLNA, DAS, …) devra être effectué en totalité de manière sûre et durable.
L'ensemble des repérages devra être identique aux repérages mentionnés sur les plans, schémas et libellés informatiques des matériels centraux.

6.2- CABLAGE DU SDI

Conventionnel :
Boucles distinctes pour les détecteurs automatiques et les déclencheurs manuels non adressables depuis le tableau de signalisation par câble C2 type « filalarm », 1 paire 8/10° minimum SYT1 de couleur rouge de préférence, avec un maximum de 32 points de détection par ligne.

Adressable en lignes ouvertes :
Lignes ouvertes non rebouclées alimentant les détecteurs automatiques et les déclencheurs manuels adressables depuis le tableau de signalisation par du câble C2, de marque « Filalarm », 1 paire 8/10° minimum SYT1 de couleur rouge de préférence, avec un maximum de 32 points par ligne.

Adressable en lignes rebouclées :
Lignes principales rebouclées alimentant les détecteurs et les déclencheurs manuels adressables depuis le tableau de signalisation par du câble CR1 et C2, de marque « Filalarm », 1 paire 8/10° minimum SYT1 de couleur rouge de préférence, avec un maximum de 32 points entre deux isolateurs de court-circuit.

Type de câbles :
Tous les câbles reliant directement l'ECS au premier point (sur l'aller et le retour en cas de circuit de détection rebouclé) doivent être en catégorie CR1. Lorsque l'ECS est constitué de différentes enveloppes, les voies de transmissions entre ces enveloppes doivent être réalisées en câbles CR1.

Dans la traversée de locaux non surveillés par la détection automatique :
Les voies de transmission non rebouclées, y compris les circuits de détection et les voies de transmission redondantes, doivent être réalisées en câbles CR1.

Les voies de transmission rebouclées, y compris les circuits de détection, peuvent être réalisées en câbles C2 si elles ne traversent qu'une seule fois le même local non surveillé, sinon elles doivent être en câbles CR1.

6.3- REGLES D'INSTALLATION DU SDI

L'installateur doit fournir :

- Une attestation confirmant que le nombre de détecteurs par local respecte les limites de surveillance définies dans les tableaux du § 11.5.2.2 de la norme NF S 61-970.
- La note de calcul correspondante et des plans faisant clairement apparaître la surface de couverture par détecteur installé.

RAPPEL selon § 11.5.2.1 :

An = K x A.max avec K à prendre en compte : 0,6 : tous locaux
0,3 : locaux à sommeil
1 : circulations

Emplacement et espacement des détecteurs :
La surface couverte par chaque détecteur doit être limitée à

- La zone à surveiller
- La distance entre tout point de la zone à surveiller et le détecteur le plus proche
- La proximité des murs
- La hauteur et forme du plafond (ou plafond suspendu)
- Les conditions générales d'environnement
- Les obstacles présents
- La nature du risque

Il appartient à l'installateur, sous sa pleine et entière responsabilité, de se faire remettre et de compiler tous les éléments concernant les autres lots qui pourraient avoir une incidence dans l'étude d'implantation :

- Faux plafonds
- Calepinage
- Appareils d'éclairage
- Gros œuvre
- Cloisonnement

6.4- ZONES DE DETECTION

Zone de détection : zone surveillée par un ensemble de détecteurs et/ou de déclencheurs.

La division en ZDA doit respecter les exigences suivantes :

- Surface maxi d'une ZDA : 1600 m2
- Une ZDA < ou = ZS (la plus petite ZS étant la ZF)
- Une ZDA est limité à un niveau du bâtiment (sauf escalier, atrium, gaine ascenseur, autre structure similaire)
- Une ZDM < ou = ZA

Exigences générales relatives aux défauts :
Un circuit de détection ne doit pas comporter plus de 128 points et un défaut sur un circuit de détection ne doit pas faire perdre :

- Plus d'un seul type de fonction (DAI ou DM)
- Plus de 32 points répartis sur un maximum de 32 zones
- Plus d'un scénario de mise en sécurité
- Plus de 6000m2 de surveillance pour les systèmes avec détecteurs linéaires ou à aspiration
- Plus de 1600m2 pour les autres détecteurs

6.5- CABLAGE DES VOIES DE TRANSMISSION DU CMSI

- Liaison SDI → CMSI

Liaisons fil à fil surveillées avec signalisation des défauts.

- Du CMSI → MD (Matériel Déporté)

L'installation des voies de transmission, des matériels déportés et de leurs câbles d'alimentation et des A.E.S ou des E.A.E.S. doivent être réalisés de façon qu'un incendie affectant une Zone de mise en Sécurité (Z.S.) ne puisse affecter toute autre Z.S, non concernée directement par l'incendie.
En conséquence, les exigences suivantes s'appliquent :

Voies rebouclées

Les voies de transmission rebouclées ne traverseront toute ZS qu'une seule fois et passeront de plus en cheminements techniques protégés dédiés une seule fois. Sinon elles seront entièrement réalisées en câbles de catégorie CR1.

Voies uniques non rebouclées

Les voies de transmission uniques non rebouclées correspondant à une seule fonction dans une seule ZS seront soit réalisées en câble de la catégorie CR1, soit en câble de la catégorie C2 placé dans un cheminement technique protégé.
Les exigences applicables aux voies de transmission sont applicables aux câbles d'alimentation des matériels déportés. Les voies de transmission doivent être réalisées en câble de la catégorie CR1.

Exigences générales relatives aux défauts :
Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut survenant sur les câbles ou les raccordements :

- Un défaut sur une voie de transmission ne doit pas faire perdre au Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.) plus d'un seul type de fonction dans plus d'une seule Zone de mise en Sécurité incendie (Z.S.), exception faite des D.A.S. communs ;
- Une voie de transmission unique non rebouclée ne doit pas gérer plus de 32 Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) commandés par émission de courant ;
- Une voie de transmission, rebouclée ou redondante, ne doit pas gérer plus de 1 024 Dispositifs Commandés Terminaux (D.C.T.) parmi lesquels ne peuvent se trouver plus de 512 Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) ;

6.6- CABLAGE DES DAS ET DCT

CABLAGE DES DAS ou DCT jusqu'à la ZS et SURVEILLANCE DES LIGNES						
DAS ou DCT	**LIGNES DE TELECOMMANDE**			**LIGNES DE CONTROLE DE POSITION**		
	Câblage DAS si émission	**Câblage DAS si rupture**	**Surveillance de la ligne de télécommande**	**Contrôle de position**	**Câblage de la ligne de contrôle**	**Surveillance de la ligne de contrôle**
EVACUATION						
Diffuseurs signal sonore et visuel d'alarme générale	CR1		OUI	NON		
Dispositif de verrouillage Electromagnétique pour issue de secours		C2	NON	NON		

6.7- ALIMENTATIONS ELECTRIQUES ET PNEUMATIQUES (AES, EAE ET APS)

NFS 61-940 – EN 54-4 - NFS 61-939

Alimentations Electriques de sécurité Généralités :

Objet des AES :

Art. EL12 : Les installations de sécurité visées à l'article EL3 à l'exception de l'éclairage de sécurité doivent être alimentées par une AES conforme à la norme NF S 61-940 d'une autonomie minimale d'une heure :

- installations du SSI
- ascenseurs devant être utilisés en cas d'incendie
- secours en eau (surpresseurs, pompes…)
- autres équipements de sécurité
- moyens de communication destinés à donner l'alerte interne et externe

Câblage des circuits des AES :

Art. EL16 :

Les canalisations doivent être différentes des câbles des installations Normales et de la catégorie CR1, les dispositifs de jonction et leurs enveloppes avoir satisfait à l'essai au fil incandescent défini dans les normes en vigueur.

Les locaux à risques particuliers d'incendie tels que visés à l'article CO27, ne doivent pas être traversés par des canalisations d'installation de sécurité autres que celles destinées à l'alimentation d'appareils situés dans ces locaux.

Alimentations Electriques de sécurité par batteries d'accumulateurs :

Conformité aux normes :

Les Alimentations Electriques de Sécurités AES sont celles définies à la norme NF S 61-940, de plus, selon le § A4.1, elles doivent aussi être conformes à la norme NF EN 54-4 concernant les Equipements d'Alimentation Electriques.

Emplacement :

Art. EL8 : Les batteries d'accumulateurs et matériels associés qui alimentent les installations de sécurité doivent être installées dans un local de service électrique ventilé répondant aux dispositions de l'art EL5 et isolé dans les conditions du § 3(b) de cet article (parois CF°1h et porte CF°1/2h).

Toutefois, une batterie n'alimentant qu'un matériel du SSI et dont le CU est inférieur ou égal à 1000 peut être soit implanté dans ce matériel (baie SSI correspondante) soit dans le même local.

Alimentation de l'ECS :
Conformément au § 6.1 de la norme NF S 61-932, la source principale du matériel central et des matériels déportés doit être réalisée au moyen d'une dérivation issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement sélectivement protégé.
La source principale est constituée par le secteur, la source secondaire par des batteries conformes à la norme NF EN 54-4, la signalisation de surveillance et de contrôle est présente sur l'ECS.

Alimentation du CMSI et des Matériels déportés, des DAS et DCT :
Conformément au § 6.1 de la norme NF S 61-932, la source principale du matériel central et des matériels déportés doit être réalisée au moyen d'une dérivation issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement sélectivement protégé.

Autonomie :
L'énergie nécessaire pour assurer les fonctions de mise en sécurité (télécommande, fonctionnement et contrôle) des DAS est à usage exclusif et est constituée par des batteries de sécurité conformes à la norme NF S 61940 ou NF EN 12101-10, avec une autonomie de 12 heures. La signalisation de surveillance et de contrôle des AES est présente sur le CMSI. La surveillance des AES déportées est incluse dans ce dispositif.

Courants forts :
Alimentation du SSI
Le ou les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement ne doivent pas couper l'alimentation des installations de sécurité listées à l'Art. EL3, dont le SSI.
Bien que le matériel central SSI possède sa propre AES, l'alimentation du matériel central sera réalisée « en amont » du dispositif de mise hors tension du bâtiment en câble de type CR1. Une protection individuelle sera installée pour ce départ.

7- PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE

7.1- GENERALITES

L'installation fait l'objet d'une visite de réception en présence de l'utilisateur et des installateurs ou de leurs représentants désignés. Cette réception a pour but de contrôler la conformité du SSI avec la norme NF S 61-932 et les spécifications figurant dans le dossier d'identité.

La réception du SSI fait l'objet d'un Rapport de Réception Technique (RRT) SSI.

Préalablement à toute réception, l'installateur établi un document indiquant les essais réalisés, les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun des sous-systèmes et de leur corrélation.

Dans le cas où plusieurs installateurs mettent en œuvre les différentes parties du SSI, la personne chargée de la coordination doit recueillir les documents de résultats permettant l'élaboration du rapport de réception.

Par convention, ces documents sont nommés :

"Auto-Contrôles des Entreprises"

7.2- ESSAIS DE RECEPTION DU COORDINATEUR SSI

Les essais de corrélation permettant la rédaction du rapport de réception du coordinateur SSI ne sont entrepris qu'après la réception de tous les "Auto-contrôles" de toutes les entreprises.

Les essais sont effectués sur les sources de sécurité (AES) de l'ECS et du CMSI après coupure de l'alimentation électrique normale du bâtiment dans les limites des obligations en capacité énergétique de déclenchements successifs prévues aux normes.
Un essai d'efficacité par foyer type est réalisé avant tout autre essai dans un local désigné par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Les foyers types sont ceux définis à l'annexe A de la norme NF S 61-970, ces essais doivent faire l'objet d'un rapport sur la base des fiches d'essais citées.
Des moyens d'extinctions portatifs sont prévus à proximité immédiate de cette zone d'essai.

Les essais fonctionnels des détecteurs automatiques sont ensuite réalisés par zone et au moyen de tout dispositif approuvé par le constructeur (aérosol, aimant, appareil à production de fumée, télécommande…) et ceux des déclencheurs manuels au moyen des clefs spécifiques pour les modèles "bris de glace" ou par enfoncement de la membrane pour les modèles à "membrane déformable".
Les essais de chacune des fonctions de mise en sécurité sont ensuite réalisés au niveau du CMSI et sont réalisés sur la base des normes NFS 61-932, NFS 61-970 et NFS 61-933 et de préférence en présence du Contrôleur Technique.

7.2.1- Essais de corrélation

Ces essais permettent de contrôler les points suivants en fonction du scénario prévu :

- Signal sonore et lumineux de l'alarme restreinte à l'ECS, au TRE et au DECT,
- Adresse correcte du point et de la zone à l'ECS et au TRE,
- Fonctionnement de l'alarme générale sonore par DSNA dans l'ensemble de l'établissement pendant au moins 5 mn,
- Fonctionnement de l'alarme générale lumineuse par DLNA dans les blocs sanitaires de l'établissement pendant au moins 5 mn,
- Impossibilité (sauf niveau 3) de remise en veille générale pendant la diffusion d'alarme générale,
- Libération des dispositifs de verrouillage pour issue de secours équipant des portes placées sous contrôle d'accès,
- Diffusion d'un signal sonore d'évacuation, via le DECT de la ZE concernée,
- Mise en service des panneaux lumineux, via le DECT de la ZE concernée,
- Fermeture des clapets CF télécommandés, via le DECT de la ZE concernée,
- Arrêt de la ventilation, via le DECT de la ZE concernée,
- Déclenchement des vannes de décharge de l'agent extincteur, via le DECT de la ZE concernée.

7.2.2-Essais divers

Les contrôles de signalisation des défauts suivants sont ensuite effectués :

SDI :
Surveillance des lignes :

- Débrochage d'un détecteur
- Déconnexion d'un déclencheur manuel
- Déconnexion d'une ligne

Signalisation des défauts d'alimentation

- Coupure de la source principale
- Coupure de la source secondaire d'alimentation
- Coupure des deux sources, fonctionnement de la source auxiliaire
-

SMSI :
Surveillance des alimentations du SMSI :

- Coupure de la source principale du CMSI

- Coupure de la source secondaire d'alimentation du CMSI
- Coupure de la source principale des AES des modules déportés
- Coupure de l'alimentation de sécurité des modules déportés

Evacuation :

- Coupure d'un diffuseur sonore et/ou lumineux

Surveillance des DAS et DCT - Contrôle des lignes, Contrôle des positions :

- Débrochage d'une ligne de commande à émission
- Débrochage d'une ligne de contrôle de position
- Mise en défaut de position d'attente des DAS communs

8- DOSSIER D'IDENTITE DU SSI

En vue de l'élaboration du dossier d'identité du SSI, les entreprises concernées fourniront à la personne chargée de la Coordination SSI, les documents suivants (en autant d'exemplaires que nécessaire) :

Nota :
Les documents listés ci-dessous sont à transmettre au Coordinateur SSI avant la réception du SSI, y compris en ce qui concerne les fiches d'autocontrôles et les attestations de mise en service.
En ce qui concerne les documents d'exécution, ces derniers sont à transmettre au Coordinateur SSI avant le démarrage des travaux liés au SSI, pour approbation.

PRESENTATION DU DOSSIER (conforme à la NFS 61-932 de 12/2024 et à la NFS 61-970 de 12/2024)		
RUBRIQUES		**INFORMATIONS MINIMALES**
A	Présentation du SSI	Descriptif de l'ensemble du SSI installé contenant : *(Photographie du SSI installé dans sa globalité intégrant les différentes modifications)* ✓ CCF SSI. ✓ descriptif Bâtiment. ✓ catégorie du SSI. ✓ type d'équipement d'alarme. ✓ fonctions détection. ✓ fonctions de mise en sécurité. ✓ implantation des matériels centraux. ✓ représentation de la face-avant du CMSI (plan, photo,…).
B	Listes des matériels du SSI installé	Désignations et quantités par type d'éléments (ECS, CMSI, TRE, AES, DAI, DM, DSNA, DSME, DLNA). Note de calcul du SDI.
C	Consignes pour l'exploitation du SSI	Consignes simplifiées d'exploitation des matériels principaux (ECS et CMSI).
D	Plans des zones de détection	Plan schématique identifiant les zones de détection (ZDA et ZDM).
E	Plans des zones de mise en sécurité	Plan schématique identifiant les zones de mise en sécurité (ZA, ZC et ZF).

F	Plans de récolement SDI	Plans précisant la localisation des : ✓ matériels centraux. ✓ tableaux de report d'exploitation (TRE). ✓ détecteurs automatiques d'incendie (DAI). ✓ déclencheurs manuels d'alarme (DM). ✓ alimentations.
G	Plans de récolement SMSI	Plans précisant la localisation et l'identification des : ✓ matériels centraux. ✓ dispositifs actionnés de sécurité (DAS). ✓ dispositifs commandés terminaux (DCT). ✓ organes de réarmement. ✓ alimentations.
H	Plans du SSS	Sans objet.
I	Corrélations entre ZD et ZS telles que réalisées	Tableaux de corrélations précisant pour chaque zone de détection (ZD) les zones de mise en sécurité (ZS) qu'elle déclenche.
J	Corrélations entre ZS et DCT telles que réalisées	Tableaux de corrélations précisant pour chaque zone de mise en sécurité (ZS) la liste exhaustive des dispositifs commandés terminaux (DCT) qui la composent et les particularités éventuelles.
K	Schémas unifilaires du SSI installés	Synoptique général du SSI intégrant les liaisons d'alimentation issues des EAE/AES/EAES.
L	Listing de programmation SDI/ECS	Listing de programmation SDI/ECS.
M	Listing de programmation CMSI	Listing de programmation CMSI.
N	Document preuve, après travaux, de l'adéquation entre la capacité des EAE/EAES/AES et l'autonomie exigée.	Pour CMSI : Justificatif des relevés de consommations et de puissance par rapport au bilan de puissances théoriques.
O	Installation de compartimentage et de ventilation : Schéma de principe de l'installation réalisée	Identification des CTA et des clapets coupe-feu auto-commandés.
P	Installation de désenfumage : Schéma de principe de l'installation réalisée.	Sans objet.
Q	Installation de désenfumage Débits et APS	Sans objet.
R	Historique des travaux réalisés	Identification des opérations de travaux réalisés sur le SSI : ✓ Date d'installation du SSI d'origine. ✓ Liste des travaux réalisés avec descriptif, date et identification du coordinateur SSI.

S	Cahier des charges fonctionnel SSI	Contenu défini dans la norme NF S 61-931. Avis de la SCDS. Notice de sécurité.
T	Rapport de réception technique établi par le coordinateur SSI	Contenu défini dans la norme NF S 61-931.
U	Notices exploitation et maintenance (contrat de maintenance SSI et attestation de formation)	➢ *SSI (ECS, CMSI, TRE, AES, DAI, DM, DSNA, DSME, DLNA).* ➢ *EVACUATION (DVIS)*
V	Justificatifs de conformité des équipements	Conformité aux normes, avis de chantier, ➢ *SSI (ECS, CMSI, TRE, AES, DAI, DM, DSNA, DSME, DLNA).* ➢ *EVACUATION (DVIS)*
W	Justificatifs d'associativité des équipements	Rapports d'associativité et documents attestant de l'associativité entre les différents constituants : ➢ *ECS et CMSI* *Pour chaque matériel, il doit être possible de faire le lien entre son identification faite sur les plans de récolement et ses documents correspondants.*
X	Rapport d'essais par autocontrôle	Liste détaillée des essais réalisés par les installateurs avec leurs résultats.
Y	Rapport de réception acoustique du SSS : autocontrôle ou bureau d'études acoustiques	Sans objet.
Z	Rapport d'organisme de contrôle	Rapport de Vérification Après Travaux.

9- LEXIQUE

Dans les S.S.I, sont utilisées les abréviations regroupées ci-dessous sous forme de glossaire, suivies de leur référence normative. La plupart sont officielles et définies dans les normes, d'autres sont couramment utilisées par les professionnels des divers lots.

AES: Alimentation Electrique de Sécurité NF S 61-940
APS: Alimentation Pneumatique de Sécurité NF S 61-939
CCF: Clapet Coupe-Feu NF S 61-937
CMSI: Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie NF S 61-934
CR: Coffret de relayage NF S 61-937
DAC: Dispositif Adaptateur de Commande NF S 61-938
DAI: Détecteur Automatique Incendie NF S 61-950
DAS: Dispositif Actionné de Sécurité NF S 61-937
DCM: Dispositif de Commande Manuelle NF S 61-938
DCT: Dispositif Commandé Terminal NF S 61-932
DENFC : Dispositifs d'évacuation naturelle de fumée et de chaleur NF EN 12101-2
DLNA: Diffuseur lumineux non autonome NF S 61-936 NF S 32-001 NF EN 60-849
DM: Déclencheur Manuel NF S 61-965
DSNA: Diffuseur sonore non autonome NF S 61-936 NF S 32-001 NF EN 60-849
EA: Equipement d'Alarme NF S 61-936 NF S 32-001 NF EN 60-849
EAE: Equipement d'Alimentation Electrique NF EN 54-4

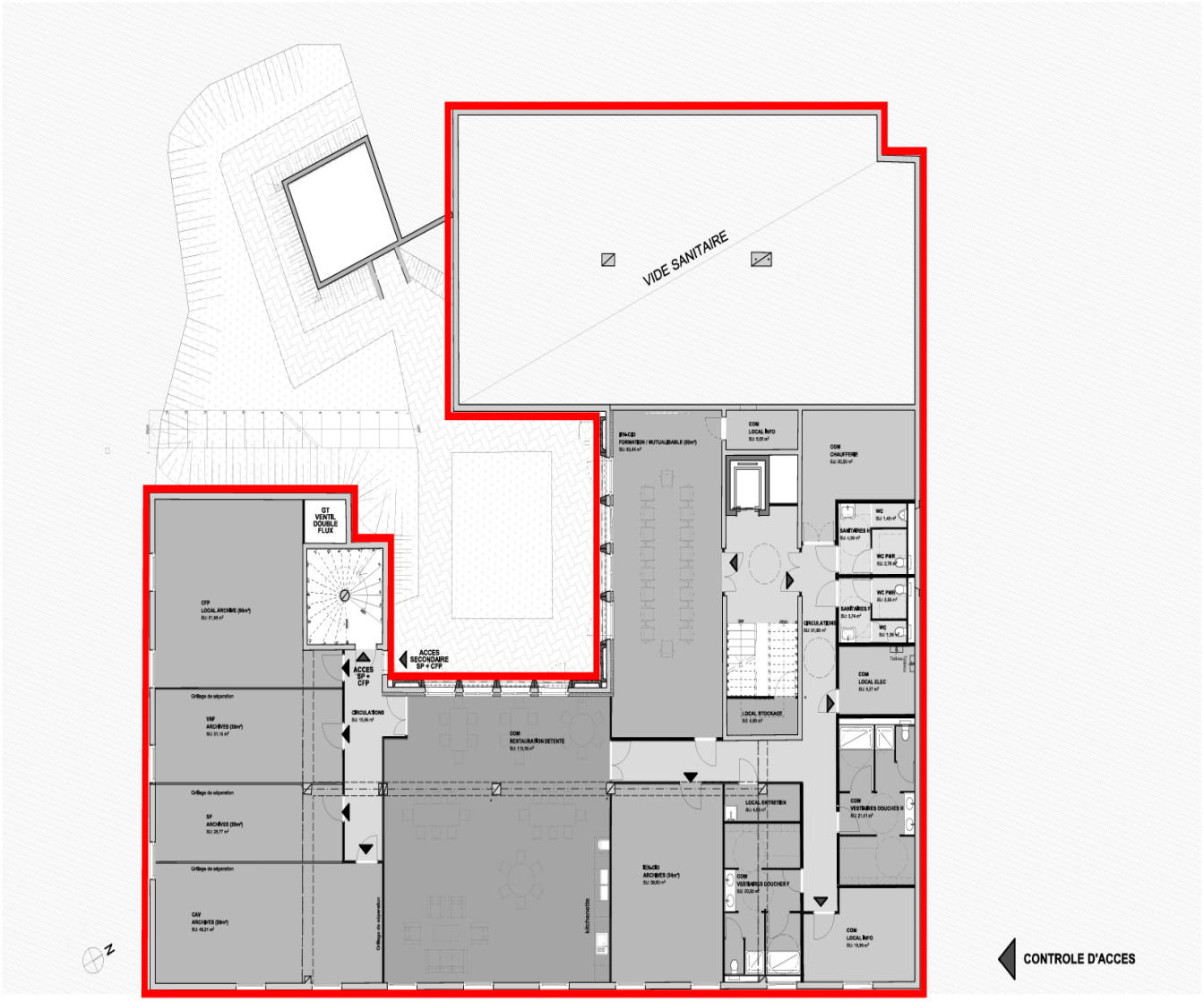
ECS: Equipement de Contrôle et de Signalisation	NF EN 54-1	NF EN 54-2	NF EN 54-4
PCF: Porte Coupe-Feu		NF S 61-937	
SDI: Système de Détection Incendie		NF S 61-931	NF S 61-932
SMSI: Système de Mise en Sécurité Incendie		NF S 61-931	NF S 61-932
SSI: Système de Sécurité Incendie		NF S 61-931	NF S 61-93
UAE: Unité d'aide à l'exploitation		NF S 61-932	
UCMC: Unité de Commande Manuelle Centralisée		NF S 61-934	
UGA: Unité de Gestion d'Alarme		NF S 61-936	
US: Unité de Signalisation		NF S 61-935	
VCF: Volet coupe-feu de désenfumage		NF S 61-937	
VH : Volet Haut de désenfumage			
ZA: Zone de diffusion de l'alarme		NF S 61-931	NF S 61-932
ZC: Zone de compartimentage		NF S 61-931	NF S 61-932
ZD: Zone de Détection		NF S 61-931	NF S 61-932
ZDA: Zone de détection par détecteurs automatiques		NF S 61-931	NF S 61-932
ZDM: Zone de détection par déclencheurs manuels		NF S 61-931	NF S 61-932
ZF: Zone de désenfumage		NF S 61-931	NF S 61-932
ZS: Zone de mise en Sécurité		NF S 61-931	NF S 61-932

10- ANNEXE(S)

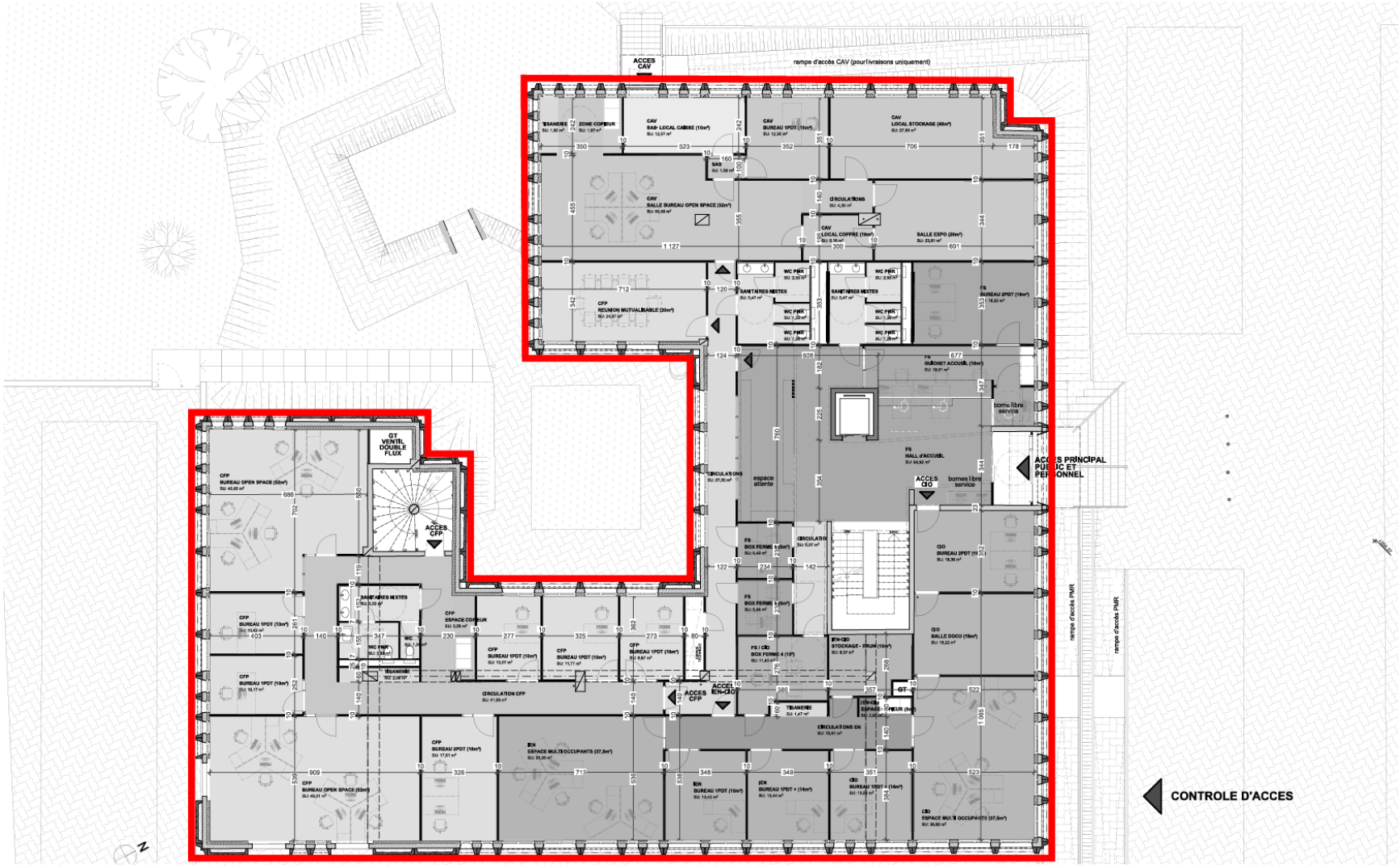
10.1- PLANS GEOGRAPHIQUES DES ZONES SSI

Plans des Zones de mise en Sécurité (ZS = ZA, ZC et ZF)

Rez-de-jardin



Rez-de-chaussée



ZA 1 = L'ETABLISSEMENT

1er Etage

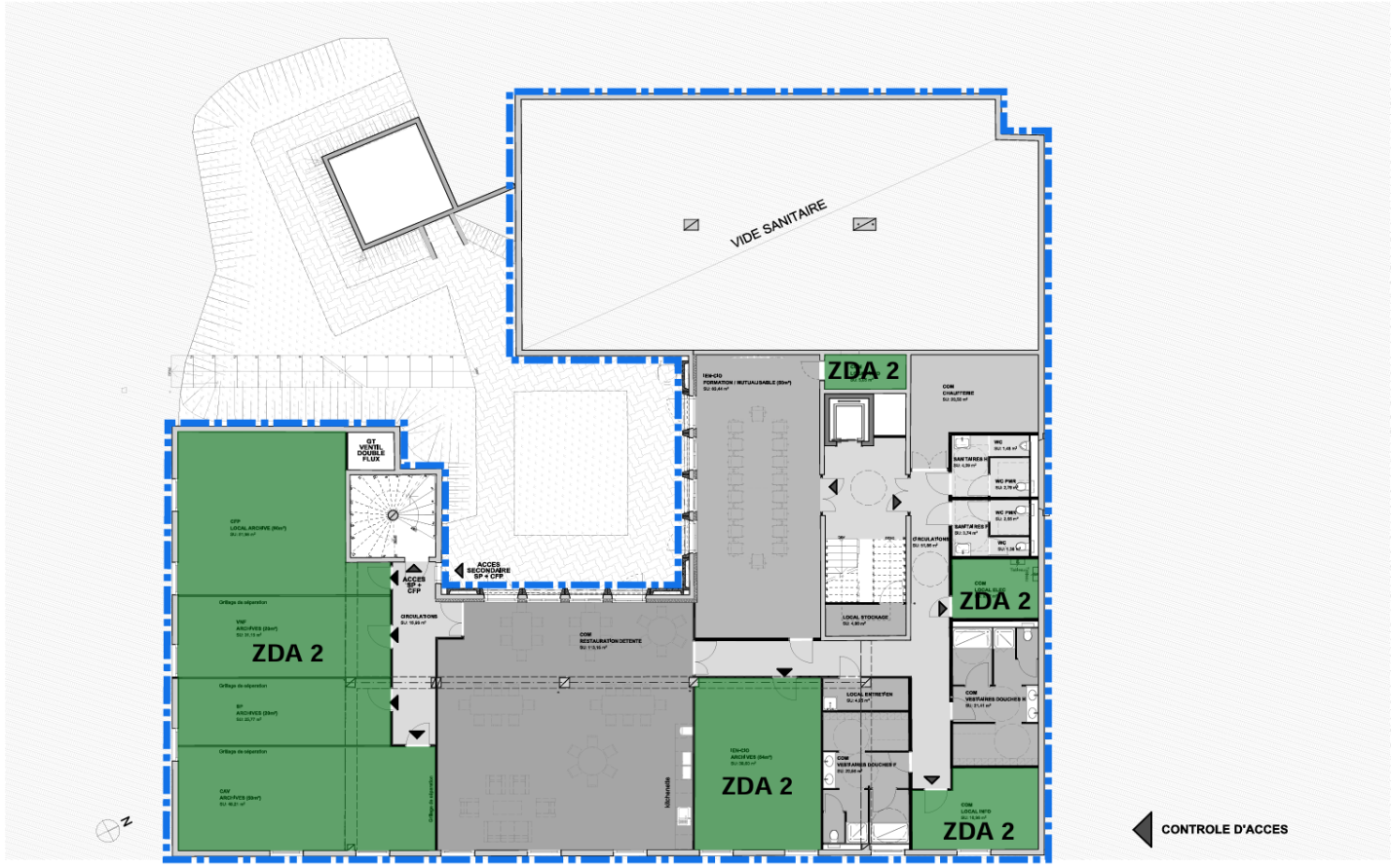


ZA 1 = L'ETABLISSEMENT

ZE 1 = DAI LT INFORMATIQUE VNF R+1

Plans des Zones de Détection (ZD = ZDA et ZDM)

Rez-de-jardin



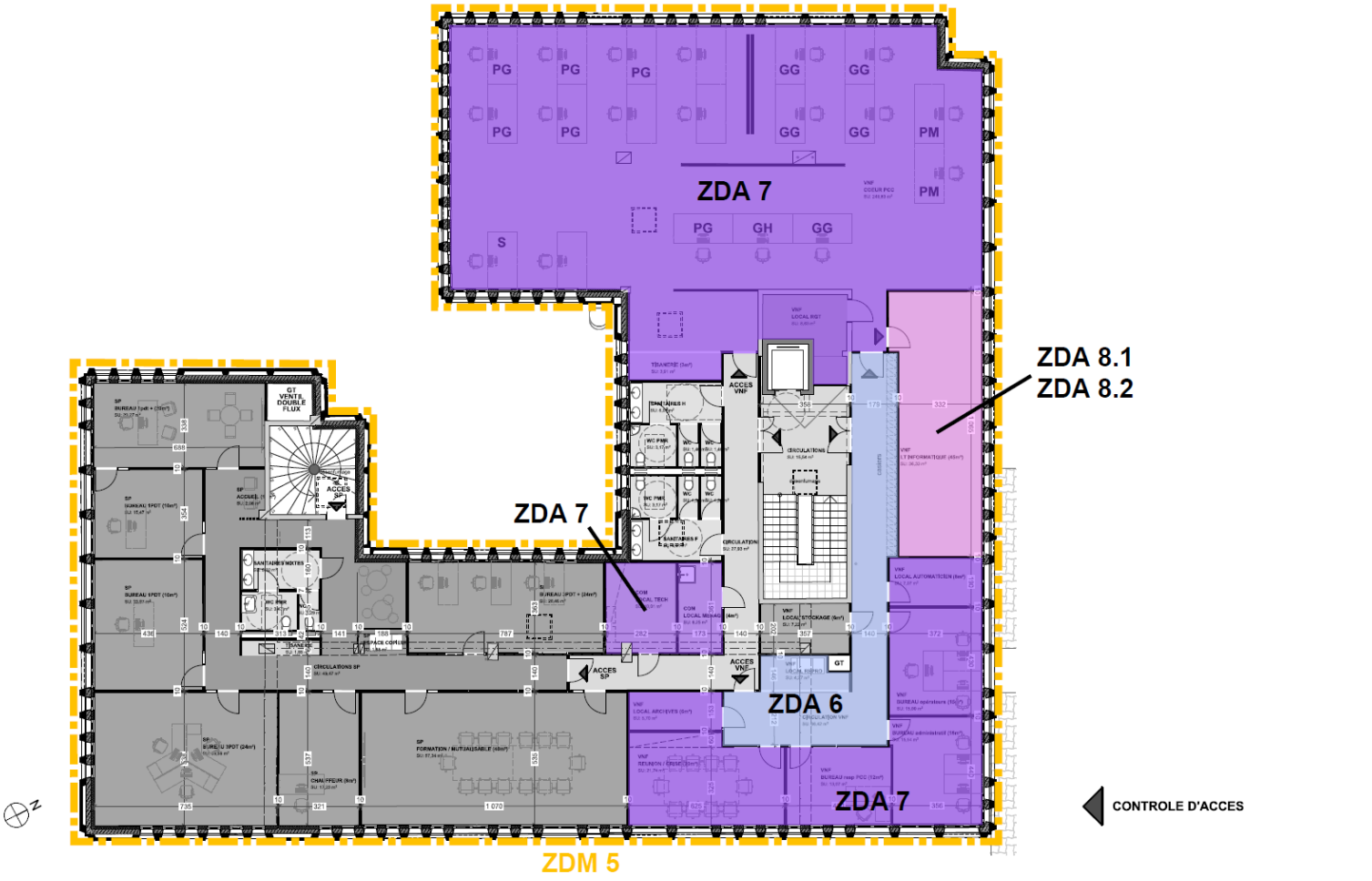
ZDM 1 = DM NIVEAU RDJ

ZDA 2 = DAI LT CFA ET ARCHIVES RDJ

Rez-de-chaussée



1er Etage



ZDM 5 = DM NIVEAU R+1

ZDA 6 = DAI CIRCULATION VNF R+1

ZDA 7 = DAI LOCAUX SENSIBLES VNF R+1

ZDA 8.1 = DAI LT INFORMATIQUE VNF R+1 (PREALARME)

ZDA 8.2 = DAI LT INFORMATIQUE VNF R+1 (ALARME)

10.2- TABLEAU DE CORRELATION SSI (SCENARIO AUTOMATIQUE)

ZONING							Report		Evacuation				Compart.	Désenf.	Report	Extinction					
													Fermeture	Ouverture		Ouverture				Ferm.	
n° ZDA	n° ZDM	n° ZA	n° ZC	n° ZF	n° ZE	Localisation Niveau	ECS	TRE	Temporisation (s)	DSNA	DLNA	DVIS	Sans objet	Sans objet	DECT	Temporisation (s)	Vannes agent extincteur	Diffuseurs sonores	Panneaux lumineux	Clapets CF	Arrêt ventilation
	1	**1**	**/**	**/**	**/**	DM NIVEAU RDJ	X	X	0	X	X	X									
2		**1**	**/**	**/**	**/**	DAI LT CFA ET ARCHIVES RDJ	X	X	0	X	X	X									
	3	**1**	**/**	**/**	**/**	DM NIVEAU RDC	X	X	0	X	X	X									
4		**1**	**/**	**/**	**/**	DAI LOCAL SSI RDC	X	X	0	X	X	X									
	5	**1**	**/**	**/**	**/**	DM NIVEAU R+1	X	X	0	X	X	X									
6		**1**	**/**	**/**	**/**	DAI CIRCULATION VNF R+1	X	X	0	X	X	X									
7		**1**	**/**	**/**	**/**	DAI LOCAUX SENSIBLES VNF R+1	X	X	0	X	X	X									
8.1		**/**	**/**	**/**	/	DAI LT INFORMATIQUE VNF R+1 (PREALARME)	X	X							X						
8.2		**1**	**/**	**/**	**1**	DAI LT INFORMATIQUE VNF R+1 (ALARME)	X	X	0	X	X	X			X	30	X	X	X	X	X

X : Eléments commandés